



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 76948

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réglementation de l'accès à la profession d'orthophoniste. Créée par la loi du 10 juillet 1964, la profession d'orthophoniste est réglementée par le code de la santé publique. L'exercice de la profession est actuellement soumis à la délivrance d'un diplôme national de l'enseignement supérieur, établi conjointement par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. La Fédération nationale des orthophonistes s'inquiète d'un projet de réforme qui aurait pour conséquence de remplacer le diplôme existant par un diplôme d'État établi uniquement par le ministère de la santé. Il souhaiterait qu'il lui indique si une réforme des conditions d'accès à la profession est à l'étude, et le cas échéant, qu'il lui précise la teneur des mesures envisagées ainsi que l'échéancier de leur éventuelle entrée en vigueur.

## Texte de la réponse

La formation des orthophonistes continuera à être assurée au sein des UFR médicales des universités habilitées à cet effet. Un groupe de travail réunissant des représentants des étudiants, des professionnels, et des enseignants a été constitué par le ministère de la santé. Il est chargé de mener une réflexion sur le contenu des connaissances et des compétences à acquérir, sur les objectifs et la durée des formations conduisant au diplôme d'exercice qui sera délivré conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Sur la base de cette formation professionnelle, les universités pourront construire des projets de parcours LMD qui seront soumis à évaluation dans le cadre de la contractualisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Péliissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76948

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10097

**Réponse publiée le :** 7 février 2006, page 1286